



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Activités physiques et sportives après déconfinement

Melun, le 11/05/2020

Le décret du 11 mai paru au journal officiel prévoit les nouvelles dispositions applicables aux activités physiques et sportives à compter de ce jour dans le cadre des mesures de déconfinement.

Aux termes de ce décret, les établissements d'activités physiques et sportives sont autorisés à organiser des pratiques sportives de plein air, à l'exception de celles ne permettant pas de respecter les règles de distanciation physique, à savoir les sports collectifs, les sports de combat et les activités aquatiques en piscine.

Sont ainsi praticables par exemple le VTT, la randonnée pédestre et équestre, le cyclisme, le golf, le tennis en simple, etc.

Les autres activités demeurent donc interdites.

Les activités autorisées se déroulent dans les conditions permettant le respect de la distanciation physique, qui est de 5 mètres pour les activités modérées, et de 10 mètres pour les activités intenses.

Elles ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes.

Les exploitants peuvent limiter l'accès à leurs établissements pour respecter les mesures de précaution, et en conditionner l'accès au port d'un masque de protection.

Le ministère des sports publiera un ensemble de guides sanitaires précisant les conditions de pratique pour chaque activité sportive.

Pour toutes questions, les services de la direction départementale de la cohésion sociale sont à votre disposition. Adresse mail : ddcs-sportspourtous@seine-et-marne.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle**

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29

Mel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

PLAN DE DÉCONFINEMENT

Organisation de la **vie quotidienne**

Du 11 mai au 1er juin



SPORTS

Départements à circulation épidémique :

FAIBLE

ÉLEVÉE

**Sport individuel
à l'extérieur**



Autorisé sous réserve de respecter les règles
de distanciation sociale

**Sport individuel à l'intérieur
(gymnases, piscines)**



**Sports collectifs
et de contact**



Liste établie par le ministère

**Sports collectifs
professionnels**



Fin de la saison 2019/2020